

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS / FEUILLET DE CLÔTURE CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 12 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le mercredi 12 février 2025 à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Sylvie GUINET

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel CATRAIN

Membres absents pour partie, excusés ayant donné pouvoir : Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Valérie GRILLON (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Jessica DIONISIO) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Alain GARDETTE (à Laurence BEUGRAS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

\*\*\*\*\*\*\*\*

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non- participation
2025_009	MÉDIATHÈQUE Règlement intérieur	33	0	0	0
2025_010	ACHATS DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS Participation financière de la commune		0	0	0
2025_011	PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ CLIMAT - AIR - ÉNERGIE Demande de labellisation 2ème étoile		0	0	0
2025_012	AMELY - ACCÈS AU DROIT ET ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF Convention de partenariat		0	0	0
2025_013	SERVICES MUNICIPAUX – VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS TITRES DE RESTAURATION Reversement des titres non utilisés de la société Pluxee à l'Amicale du personnel – Année 2023	33	0	0	0
2025_014	RÉGIE D'AVANCE DES ÉLUS REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR Mise à jour de la délibération-cadre		0	0	0
2025_015	GARANTIE D'EMPRUNT VILOGIA Acquisition de 2 logements – Chemin du Bois		0	0	0
2025_016	GARANTIE D'EMPRUNT HLM LOGEMENT ALPES RHONE Acquisition en VEFA de 23 logements – Opération Brignais « Via Galla » 9-11 rue Général de Gaulle		0	0	0

### Conseil municipal - Brignais

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non- participation
2025_017	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Ajout d'un tarif 2025 – marché forain déchets en polystyrène	32	1	0	0
2025_018	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) Modalités de dépôt des listes	33	0	0	0

Fin de séance à 21 h 46

	Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 18 feries 2025  **Sold Brights  **Opposite
Sylvie GUINET (Secrétaire de séance du 12 février 2025)	Le 18 Février 2025



OBJET: MÉDIATHÈQUE

Règlement intérieur

N°2025\_009

Date d'affichage de la liste des délibérations : 18 février 2025

Date de transmission en Préfecture : 18 février 2025

Date de mise en ligne : 18 février 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Sylvie GUINET

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Le règlement intérieur de la médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il détaille le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'usager.

La prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services impose à la collectivité de revoir le règlement intérieur de façon régulière.

Un nouveau service de prêt de jeux vidéo est mis en place depuis janvier 2025. Une information a donc été ajoutée dans le règlement afin d'encadrer le fonctionnement de circulation de ce nouveau support.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 4 février 2025.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

 APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la médiathèque qui introduit la mise en place du prêt de jeux vidéo

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Sylvie GUINET

Guerel

Pour copie conforme

Le Maire

Serve RÉRARD



**OBJET: ACHATS DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS** 

Participation financière de la commune

N°2025\_010

Date d'affichage de la liste des délibérations : 18 février 2025

Date de transmission en Préfecture : 18 février 2025

Date de mise en ligne : 18 février 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Sylvie GUINET

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :





Les déchets fermentescibles représentent plus de 20% du poids des ordures ménagères. Les composter permet d'éviter de jeter des déchets recyclables dans les poubelles dont le contenu est destiné à l'incinération, entre 45 et 60 kg / habitant / an. La diminution des déchets à incinérer permet aussi de diminuer les dépenses supportées par la commune de Brignais à ce titre.

Afin de valoriser la démarche volontaire des habitants quant à la réduction de la production des déchets ménagers et d'inciter les particuliers à composter, le SITOM Sud Rhône (syndicat de traitement des ordures ménagères) met en place des commandes groupées pour l'achat de composteurs par les habitants, et participe financièrement à hauteur de 20 € par composteur dans la limite de 1 000 composteurs sur l'ensemble du territoire du SITOM.

La Ville de Brignais souhaite aussi contribuer à cette démarche en participant à l'acquisition des composteurs par les particuliers brignairots auprès du SITOM Sud Rhône, avec une aide complémentaire de 30 % du coût total par composteur.

La participation de la ville pour l'achat de composteurs existe depuis 2019.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 6 février 2025.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER le taux de subvention pour l'acquisition de composteurs, soit 30 %, aux particuliers résidant à Brignais
- · PRÉCISER que :
  - La subvention sera accordée jusqu'à épuisement de l'enveloppe. L'aide est réservée aux particuliers dont le domicile principal est situé à Brignais
  - La Ville versera au SITOM, après bilan, le montant dû pour sa participation à l'acquisition de composteurs par les particuliers
- DIRE que les crédits nécessaires (dépenses relatives de 3 000 € TTC) seront prélevés au chapitre 65
   compte 65748 du budget principal de la commune exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Sylvie GUINET

Junel

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



**OBJET: PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ CLIMAT - AIR - ÉNERGIE** 

Demande de labellisation 2ème étoile

N°2025\_011

Date d'affichage de la liste des délibérations : 18 février 2025

Date de transmission en Préfecture : 18 février 2025

Date de mise en ligne : 18 février 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Sylvie GUINET

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



La commune de Brignais est engagée dans la démarche Territoire engagé pour la transition écologique (TETE), label Climat-Air-Energie depuis le 16 mars 2022. L'ensemble de la collectivité est ainsi mobilisé dans la mise en œuvre de ce projet communal d'ampleur pour définir et mettre en œuvre une politique de transition énergétique, pour lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique, réduire les consommations d'énergie par la sobriété et l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables et l'économie circulaire.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec le Plan climat air énergie territorial (PCAET) du Syndicat de l'Ouest lyonnais (SOL) approuvé en mai 2022. Elle permet à la commune de s'approprier et de mettre en œuvre concrètement le PCAET de l'Ouest lyonnais.

La stratégie communale de transition écologique et le plan d'action, constitué de 48 actions programmées sur 4 ans, ont été approuvés par le conseil municipal du 14 février 2024. Ce plan d'actions est en faveur de la transition écologique, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les impacts environnementaux des consommations de ressources.

Pour ce faire, il est demandé:

### 1. De solliciter la labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique » :

Afin de valoriser et d'assurer la qualité de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions, la collectivité sollicite la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique 2 étoiles. Cette démarche permettra de bénéficier d'un suivi structuré, d'une évaluation par des experts externes, et de mettre en lumière les efforts réalisés par la collectivité en matière de transition écologique.

### 2. De confirmer la stratégie de transition écologique de la collectivité :

La collectivité adopte une stratégie ambitieuse visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des objectifs nationaux et européens, à renforcer l'efficacité et la sobriété énergétiques, à améliorer la qualité de l'air, à augmenter la part des énergies renouvelables sur le territoire, et à optimiser la gestion de l'énergie et des ressources sur son territoire.

La stratégie climat-air-énergie de Brignais contribue aux objectifs du PCAET du SOL. La vision à horizon 2050 de la collectivité se structure autour des quatre objectifs suivants :

- Réduire de 42% les consommations d'énergie de l'ensemble du patrimoine communal à l'horizon 2050
- Augmenter considérablement la production d'énergie renouvelable sur son territoire
- Réduire les émissions de GES de 59 %
- Multiplier par 3,6 la production d'origine renouvelable pour couvrir 46% des besoins énergétiques pour le patrimoine communal
- Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique

Par ailleurs, d'ici 2030, la collectivité s'engage à réduire la consommation énergétique de 40% sur les bâtiments concernés par le décret tertiaire.

#### 3. D'approuver la mise à jour du plan d'actions de transition écologique :

Le plan d'actions détaillé a été approuvé par le conseil municipal en date du 14 février 2024. A l'occasion du bilan annuel à l'issue de la première année, et dans le cadre de cette demande de labellisation, le plan d'actions a été enrichi des nouvelles actions suivantes :

- Favoriser la rénovation de l'habitat dans le cadre du PLH



- Créer une voie réservée aux modes doux sur la rue Paul Bovier Lapierre et le boulevard Lassagne
- Contribuer au développement de la ligne de covoiturage Mornant-Lyon
- Étudier l'extension du réseau technique du groupe scolaire Jean Moulin Lassagne et son évolution vers un réseau de chaleur urbain
- Étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur urbain sur le secteur Hôtel de Ville/Compassion/gare/Gaillard
- Valider le schéma directeur immobilier énergétique à l'occasion du renouvellement de l'équipe municipale
- Développer une installation solaire en autoconsommation collective patrimoniale sur la maternelle Lassagne

Pour 2025, le coût prévisionnel du plan d'actions est évalué à 1 665 000 € répartis comme suit :

- Installation photovoltaïque en toiture sur la maternelle Lassagne : 110 000 €
- Travaux de rénovation thermique de la maternelle Lassagne : 1 100 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle du Garon : 35 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et végétalisation des cours des écoles Lassagne et Cartier: 60 000 €
- Travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Fournion : 360 000 €

#### 4. De mettre en œuvre un processus de suivi et d'évaluation annuel :

Le plan d'action sera suivi et évalué chaque année pour mesurer les progrès réalisés, ajuster les actions si nécessaire, voire compléter le plan d'actions actuel, et garantir que les objectifs sont atteints. Cette évaluation sera partagée avec les instances politiques et les partenaires.

#### 5. De pérenniser le comité de pilotage pour suivre la mise en œuvre de la stratégie :

Le comité de pilotage assure la coordination de la stratégie, définit les choix stratégiques, oriente et suit l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action. Ce comité est composé a minima des élus et des directions suivants :

- M. Serge Bérard, Maire de Brignais, par ailleurs Vice-Président de la communauté de communes de la Vallée du Garon en charge de l'économie et président du Syndicat Mixte D'Aménagement et de Gestion du Garon;
- M. Jean-Philippe Gillet, adjoint à la mobilité et à la transition écologique ;
- Mme Valérie Grillon, adjointe déléguée à l'urbanisme ;
- Mme Agnès Béral, adjointe déléguée aux finances et ressources humaines ;
- Mme Christine Marcillière, conseillère déléguée à l'environnement ;
- M. Bruno Thuet, conseiller délégué aux bâtiments
- Mme Michèle Eymard, adjointe déléguée à la solidarité et à la citoyenneté
- M. Sébastien Francois, adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire
- Mme Isabelle Weulersse, liste Brignais Ensemble
- M. Lionel Catrain, liste Mieux vivre à Brignais
- Mme Clémentine Hochart, directrice générale des services ;
- M. David Jusselme, directeur des services techniques ;



- Mme Sandrine Van Cuyck, directrice des services techniques adjointe et cheffe de projet territoire engagé pour la transition écologique ;
- Mme Ksenia Cauvin, directrice du service urbanisme :
- Mme Alice Navarro, directrice de l'évaluation des politiques publiques ;
- Mme Yolande Col, directrice des services solidarité et citoyenneté
- M. Matthieu Damblin, directeur des services enfance, jeunesse et sport
- Mme Camille Bourrat, responsable du pôle aménagement et développement territorial de la communauté de communes de la Vallée du Garon ;
- Mme Anasthasia Chazottes, cheffe de projet territoire engagé pour la transition écologique de la communauté de communes de la Vallée du Garon ;
- Mme Julie Saby, chargée de mission climat-énergie au Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

### 6. De pérenniser un groupe projet pluridisciplinaire et transversal :

Le groupe projet assure la mise en œuvre, l'enrichissement et le suivi de la démarche. Composé de représentants de la collectivité, de parties prenantes des secteurs concernés par le plan d'action (mobilité, énergie, urbanisme, etc.), tant professionnelles qu'associatives et grand public, il pourra évoluer si besoin. La commission n° 3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 6 février 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ADOPTER la stratégie et le plan d'actions Territoire Engagé Transition Écologique pour la période 2024-2027 (plan d'action joint en annexe)
- SOLLICITER la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique 2 étoiles pour valoriser et renforcer la mise en œuvre de la transition écologique sur le territoire
- AUTORISER le Maire à signer et déposer le dossier de demande de label Territoire Engagé Transition Écologique au nom de la collectivité auprès de la Commission Nationale du Label
- DIRE que les crédits actuellement identifiés sont inscrits sur le budget investissement de l'année 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Sylvie GUINET

gours

Pour copie conforme

Le Maire



OBJET: AMELY - ACCÈS AU DROIT ET ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF

Convention de partenariat

N°2025 012

Date d'affichage de la liste des délibérations : 18 février 2025

Date de transmission en Préfecture : 18 février 2025

Date de mise en ligne : 18 février 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Sylvie GUINET

### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Dans le cadre de sa politique sociale, notamment à destination des publics les plus précaires, la ville de Brignais a mis en place un partenariat avec l'association AMELY afin de proposer des permanences d'accès au droit et d'accompagnement administratif et numérique à destination de ses habitants.

La permanence relative à l'accès au droit a pour objectif de favoriser l'accessibilité et l'intelligibilité de la loi à tout citoyen partant du principe d'égalité devant la loi et de la garantie de ses droits.

Cet accès au droit implique que chaque citoyen puisse disposer d'une connaissance suffisante de ses droits et obligations. Cette volonté de faciliter l'accès au droit s'inscrit également dans la notion de justice de proximité.

Les permanences d'accès au droit assurées par AMELY sont labellisées par le Conseil Départemental d'Accès au droit (CDAD) du Rhône comme répondant aux garanties de service de l'accès au droit.

Les permanences d'accès au droit se déroulent en mairie, en salle des permanences, chaque mercredi matin de 9 h à 11 h 30. Elles sont assurées sur rendez-vous individuel, par un(e) juriste dont la mission sera :

- de délivrer des informations sur les droits dans tous les domaines de la vie quotidienne
- d'aider à remplir les demandes d'ordre juridique
- d'aider à la rédaction de courriers juridiques
- d'identifier la problématique exposée et d'orienter les personnes vers les structures adaptées à leur situation (travailleur social, service d'aide aux victimes, médiation, conciliation, délégué défenseur des droits.....)

L'accompagnement administratif et numérique se définit comme une aide aux démarches administratives et numériques, ayant pour objectifs de :

- permettre un accompagnement adapté aux procédures administratives dématérialisées, impliquant le « faire avec » pour aller vers une autonomie de la personne accompagnée
- garantir la sécurisation des démarches numériques par l'intervention d'un accompagnant qualifié salarié
- lutter contre le « non recours aux droits »

Ces deux actions sont portées par le groupement du Sud-ouest lyonnais (Brignais, Irigny, La Mulatière, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison) initié dans le cadre de la politique de la ville. Elles bénéficient donc de subventions de l'Etat sur les crédits dédiés aux quartiers prioritaires. AMELY s'engage à déposer les demandes de subvention auprès des co-financeurs.

Ainsi, le financement pour la commune, pour l'année 2025, s'élève à :

- Coût pour l'accès au droit à Brignais : 5 200 € 2 000 € soit 3 200 € (co-financement déduit)
- Coût pour l'accompagnement administratif et numérique à Brignais : 3 200 € 1 000 € soit 2 200 € (co-financement déduit)

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 6 février 2025.



### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat et d'occupation des locaux avec l'association AMELY, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier
- DIRE que le financement pour la commune de Brignais s'élève à 5 400 €
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 compte 6042 et chapitre 65 compte 65748 du budget principal de la commune – exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Sylvie GUINET

Pour copie conforme

Le Maire



### OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

TITRES DE RESTAURATION

Reversement des titres non utilisés de la société Pluxee à l'Amicale du personnel - Année 2023

N°2025\_013

Date d'affichage de la liste des délibérations : 18 février 2025

Date de transmission en Préfecture : 18 février 2025

Date de mise en ligne : 18 février 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Sylvie GUINET

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Chaque année, Sodexo, société de restauration d'entreprise renommée Pluxee co-contractante de la ville pour la fourniture des titres de restauration, reverse à ses clients des sommes correspondant aux titres non utilisés :

- Soit des titres non retournés par les commerçants et ayant donné lieu à facturation à leurs clients,
- Soit des titres commandés par anticipation et réglés par la Ville de Brignais ou la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais mais non distribués aux agents en raison d'absences diverses selon le règlement applicable au versement de ces titres de restauration

Conformément à la réglementation en vigueur (article R.3262-14 du Code du travail), il est proposé à l'Assemblée délibérante de reverser la somme perçue de Sodexo/Pluxee et relative aux titres de restauration non utilisés du millésime 2022, à l'association « l'Amicale du personnel ».

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 février 2025.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER le reversement à l'Amicale du personnel d'une somme de 2 614,10 € provenant des titres de restauration 2023 non utilisés pour la Ville de Brignais et de 85,60 € provenant des titres de restauration 2023 non utilisés pour la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte 65748 du budget principal de la commune exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Sylvie GUINET

queell

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



**OBJET: RÉGIE D'AVANCE DES ÉLUS** 

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

Mise à jour de la délibération-cadre

N°2025\_014

Date d'affichage de la liste des délibérations : 18 février 2025

Date de transmission en Préfecture : 18 février 2025

Date de mise en ligne : 18 février 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Sylvie GUINET

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à participer à des réunions où ils représentent la ville, à des formations, et à effectuer des déplacements en France, comme à l'étranger.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) pour les cas suivants :

- Participation des membres du Conseil municipal aux réunions des instances ou organismes où ils représentent la commune si ces réunions ont lieu en-dehors du territoire de celle-ci (articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2)
- Exercice du droit à la formation (article L 2123-12 et suivants). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur
- Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire. Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables

Une délibération-cadre a été adoptée en conseil municipal le 17 octobre 2017 (délibération 2017-9-5). La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 février 2025.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- MAINTENIR la possibilité de remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus dans les trois cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :
  - Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé
  - Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés au réel en vertu de l'article R. 2123-22-1 du CGCT, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'État
  - Les dépenses de transport sont prises en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour
- PRÉCISER que les frais engagés seront remboursés au réel, sur présentation des justificatifs nécessaires et dans le respect des dispositions réglementaires
- MAINTENIR, le cas échéant, l'autorisation de paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte 65312 « frais de mission élus » ou 65315 « frais de formation et stage maire et élus » du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Sylvie GUINET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPAR

contact@mairie-brignals.fr •

ie conforme

Page 2 sur 2



**OBJET: GARANTIE D'EMPRUNT** 

**VILOGIA** 

Acquisition de 2 logements - Chemin du Bois

N°2025\_015

Date d'affichage de la liste des délibérations : 18 février 2025

Date de transmission en Préfecture : 18 février 2025

Date de mise en ligne : 18 février 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Sylvie GUINET

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°165181 en annexe signé entre Vilogia, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28 mai 2019 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% ou 50% pour les organismes de logements sociaux

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28 janvier 2025 accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour l'acquisition de 2 logements au Chemin du Bois à Brignais,

Par courrier en date du 30 octobre 2024, la Société Anonyme d'HLM Vilogia a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 50 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 354 622 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit une garantie d'emprunt à hauteur de 177 311 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 2 logements - Chemin du Bois à Brignais.

Il est rappelé, qu'en accordant sa garantie, la collectivité s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières des 3 lignes du prêt n°165181 sont les suivantes :

HERENE STREET	0	ffre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	PLSDD 2024	PLSDD 2024	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5596123	5596122	5596121	
Montant de la Ligne du Prêt	137 908 €	98 506 €	118 208 €	
Commission d'instruction	0 €	0€	0€	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11%	4.11%	4,11 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,11%	4,11%	4.11 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	
Index1	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11%	1.11%	1.11%	
Taux d'intérêt2	4,11%	4,11 %	4,11%	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A stre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de Findex à la date d'émission du présent Contral est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (scrit) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prét



La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 février 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 354 622 euros souscrit par Vilogia, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°165181 constitué de 3 lignes de prêt
  - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 177 311 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt
  - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- PRÉCISER que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Sylvie GUINET

Pour copie conforme



**OBJET: GARANTIE D'EMPRUNT** 

**HLM LOGEMENT ALPES RHONE** 

Acquisition en VEFA de 23 logements - Opération Brignais « Via Galla » 9-11 rue Général de Gaulle

N°2025\_016

Date d'affichage de la liste des délibérations : 18 février 2025

Date de transmission en Préfecture : 18 février 2025

Date de mise en ligne : 18 février 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Sylvie GUINET

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°166701 en annexe signé entre HLM Logement Alpes Rhône, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 23 logements « Via Galla » à Brignais.

Sous réserve d'une délibération du Département du Rhône accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 23 logements « Via Galla » à Brignais.

Par courrier en date du 9 décembre 2024, HLM Logement Alpes Rhône a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 25 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 3 273 769 € composé de 7 lignes de prêts, auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit une garantie d'emprunt à hauteur de 818 442.25 €.

Cet emprunt est destiné à financer une acquisition en VEFA de 23 logements au « Via Galla », 9-11 rue Général de Gaulle à Brignais.

Il est rappelé, qu'en accordant sa garantie, la collectivité s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt n°166701 sont les suivantes :

	0	ffre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prèt	CPLS	PLAF	PLATforder	F(S
Enveloppe	Complementaire au PLS 2024	*	**	PLS00 2024
Identifiant de la Ligne du Prôt	6590538	5593535	5593504	5593533
Montant de la Ligne du Prét	343 620 €	523 799 €	368 182 €	234 497 €
Commission d'instruction	205 €	0€	0 €	140 €
Durée de la période	Annuelle	Amuele	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4 11 56	2.6 %	2,6.%	4,11%
TEG de la Ligne du Prêt	4,11%	2.6 %	26%	4,115%
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mas	24 min's	24 mois	24 mass
Durée	40 ans	40 arm	60 ans	40 ans
Index*	Livret A	Livret A	Limet A	Livent A
Marge fixe sur index	1 11 %	- 64%	0.4 %	1,11%
Taux d'intérêt²	4.11%	2.6%	28%	4,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Armuela	Annuelle
Profil d'amortissement	Échesnes prioritaire (interéts differes)	Echicanico provitaire unterets differes)	Echeance prioritaire interêts offeres)	Écheance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnite actua refe sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuariele sur courbe SWAP (2-49)	indemnità actuarielle sur coulbe SWAP (J-43)	Indemnité actuarelle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DB.	DR	DR	DB
Taux de progressivité de l'échéance	0.9%	0.5%	6.5%	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	507369	30 / 360	30 / 360

3.3 Proportional analysis produced in the property of the surface detection of the state of t



	0	ffre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLS0D 2024			
Identifiant de la Ligne du Prét	5593532	5593537	5593536	
Montant de la Ligne du Prét	305 085 €	981 551 €	527 035 €	
Commission d'instruction	180 €	0.6	-0.€	
Durée de la période	Armunin	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11%	3,6%	3.5 %	
TEG de la Ligne du Prét	4,11%	3.5%	3,6 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mais	24 mps	
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11.55	0.6%	0.6 %	
Taux d'intérêt2	4,11.59	3.5 %	3.6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	1530
Profil d'amortissement	Echeance prioritaire (Interess differes)	Echéance prioritaire (intérêts différes)	Échéance prioritaire (intérets différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnite actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnite actuanelle sur courbe SWAP (J.48)	indemnité actuariolle sur courbe SWAP (J-43)	
Modalité de révision	DR.	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0.5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equiva ent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30.7360	30 / 360	

A Acting page on a district spray and all or comparable, in colour or limited a lateral and colour property control of sold in the first party of the colour property of the colour page of the colour page

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 février 2025.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 273 769 euros souscrit par HLM Logement Alpes Rhône, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166701 constitué de sept lignes de prêt
  - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 818 442.25 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt
  - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- PRÉCISER que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci



AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Sylvie GUINET

Junel

Pour copie conforme



**OBJET: BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE** 

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ajout d'un tarif 2025 - marché forain déchets en polystyrène

N°2025 017

Date d'affichage de la liste des délibérations : 18 février 2025

Date de transmission en Préfecture : 18 février 2025

Date de mise en ligne : 18 février 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Sylvie GUINET

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



En date du 4 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé les tarifs d'occupation du domaine public intégrant les tarifs du marché forain hebdomadaire.

Pour l'organisation du marché, l'ensemble des déchets (cartons, cagettes, plastiques ...) sont triés et remportés par les commerçants depuis janvier 2024, sauf pour les contenants en polystyrène utilisés pour les produits de la mer (poissons, fruits de mer...). Ces déchets spécifiques sont laissés dans un grand conteneur gris, collecté et traité par la ville.

Dans le cadre de la loi anti gaspillage alimentaire, il est considéré que le coût de collecte et traitement des déchets revient au producteur de déchets. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, il est souhaité la mise en place d'une redevance spécifique « déchets polystyrène » pour l'évacuation et le traitement de ces déchets spécifiques, d'un montant de 5€ par séance et par commerçant.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 février 2025.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

 VALIDER la création du nouveau tarif de traitement spécifique des déchets polystyrène sur le marché forain hebdomadaire à compter du 1er mars 2025 pour 5 € par séance de marché et par commerçant

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Sylvie GUINET

greenel

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



OBJET: COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Modalités de dépôt des listes

N°2025\_018

Date d'affichage de la liste des délibérations : 18 février 2025

Date de transmission en Préfecture : 18 février 2025

Date de mise en ligne : 18 février 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Sylvie GUINET

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu les articles L 1414-2 et L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 1411-5 et D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2022 procédant à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite au renouvellement du Conseil municipal,

Ont été élus membres de la Commission d'Appel d'Offres le 6 juillet 2022 :

1. Pour la Liste « Parlons Brignais »

Titulaires	Suppléants		
Guy BOISSERIN	Jean-Philippe SANTONI		
Roger REMILLY	Agnès BÉRAL		
Valérie GRILLON	Erwan LE SAUX		
Béatrice DHENNIN	Bruno THUET		

2. Pour la liste « Brignais Ensemble »

Titulaires		Suppléants			
	Lionel BRUNEL	Isabelle WEULERSSE			

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants

Depuis la délibération du 6 juillet 2022, Lionel BRUNEL, membre titulaire représentant de la liste « Brignais Ensemble » a démissionné du conseil municipal, en date du 21 novembre 2024.

Récemment, le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres a été perturbé, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le remplacement total de la Commission d'Appel d'Offres n'est certes pas obligatoire, mais l'élection individuelle de certains membres, même suppléants, pourrait aboutir à contrevenir à l'expression du pluralisme politique au sein de la commission.

Aussi afin de faciliter le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, et d'autre part afin de garantir l'effectivité de l'expression du pluralisme des élus en son sein, il est proposé de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres dans son ensemble.



### 1. Rôle de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

#### 2. Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La commission est composée de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative.

#### 2.1 Membres à voix délibérative

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

### 2.2 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Afin de pouvoir procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres lors de la prochaine séance de l'assemblée, il convient de fixer les modalités de dépôts des listes des membres à voix délibératives, titulaires et suppléants.



La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 février 2025.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ainsi fixées :
  - Les listes sont déposées soit par courriel à l'adresse <u>marit@mairie-brignais.fr</u> au plus tard 6 heures avant l'ouverture de la séance, soit par papier au plus tard en séance avant l'ouverture du scrutin
  - Chaque liste peut comporter :
    - o Soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
    - o Soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
  - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- PRÉCISER que, dans tous les cas, le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Sylvie GUINET

quell

Pour copie conforme

Le Maire